

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2001

Le vingt-deux novembre deux mille un, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX, Maire.

Etaient présents : M. L'HERNAULT Jean-Marie – Mme PRIEUR Annie – M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves, adjoints – Mme DENEUVE Françoise – Mme CLOCQUÉ Véronique – M. BATUT Paul – M. ANDRIEU Jean-Louis – Mme NIEL Martine – M. GUERREIRO Valter – Mme BIGO Odile – Mme BRUMACHON Marie-Josée – M. PETIT Patrice – Mme SAINT AUBIN Annette – M. BIHET Jean-Marie – M. GRENUT Michel – M. LEFEBVRE Laurent.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 16 novembre 2001 **Date d'affichage :** 16 novembre 2001

Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **19** - Votants : **19**

Le procès verbal de la précédente réunion est approuvé, à l'unanimité.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2001.

Monsieur le Maire met au vote le budget supplémentaire étudié en commission des finances le 8 novembre et en commission plénière le 15 novembre 2001.

Ce budget destiné à compléter et à rectifier le budget primitif est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement **255 053 F.**

Section d'investissement **234 415 F.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le budget supplémentaire 2001.

à l'unanimité.

Compte tenu de l'importance des coûts supportés pour palier le remplacement d'agents absents, M. le Maire propose au conseil de ne plus pourvoir aux remplacements des absences inférieures à 1 semaine, sauf pour la cantine et la garderie scolaire.

Cette proposition est adoptée

à l'unanimité.

PASSAGE A L'EURO :

Conversion simplifiée de tous les contrats communaux en euros.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la conversion simplifiée de tous les contrats communaux en euros, à compter du 1^{er} janvier 2002.

à l'unanimité.

Constats globaux de conversion pour les prêts communaux en euros pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001

Vu le traité de l'Union européenne,

Vu le règlement (CE) n° 110/97 du Conseil de l'Union européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro,

Vu le règlement (CE) n° 974/98 du Conseil de l'Union européenne du 03 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro,

Vu le règlement (CE) n° 2866/98 du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 arrêtant les taux de conversion au 1^{er} janvier 1999,

Le conseil municipal,

Considérant qu'au cours de la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, l'utilisation de l'unité de l'euro dans les relations contractuelles est laissée à l'appréciation des parties,

Considérant que pendant la période transitoire, la conversion en unité euro des contrats d'emprunts en cours d'exécution initialement libellés en unité franc peut être effectuée par les parties,

Considérant que cette conversion doit alors être opérée en conformité avec la réglementation communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans les contrats d'emprunt dont la liste est annexée à la présente délibération, l'unité franc est convertie en unité euro.

Cette liste comporte, d'une part les indications nécessaires à l'identification des emprunts concernés (établissement prêteur, n° de contrat, objet, durée et type d'amortissement) et d'autre part, l'indication des montants du capital emprunté et de l'annuité exprimés en unité franc et euro.

En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à signer le constat global de conversion.

à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le projet ci-dessous, qui sera soumis au comité paritaire du centre de gestion des personnels des collectivités territoriales.

Conformément aux textes législatifs, la date butoir pour la réduction du temps de travail est fixée au 1^{er} janvier 2002.

A partir de cette date, la durée hebdomadaire passe de 39 h à 35 h et le nombre d'heures à effectuer sur l'année, doit être égal à 1600 h.

Après avoir étudié l'impact que cette mesure aura sur l'organisation des services communaux, et après concertation avec les agents, service par service, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le projet ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail :

La durée hebdomadaire du travail reste fixée à 39 heures sauf pour les agents du service technique et le garde champêtre qui effectueront 37 heures.

Nombre de jours « RTT »

Il résultat du calcul suivant (selon les références réglementaires) :

Sur **365** jours calendaires, sont à enlever :

- Jours de repos hebdomadaires	104 jours		
- Jours fériés	9 jours		
- Jours de congés annuels réglementaires	25 jours	=	138 jours

Soit une durée annuelle de travail effectif de	227 jours
Et un nombre de semaine de 227j/5j de travail par semaine =	45.40 semaines

SERVICE TECHNIQUE ET GARDE CHAMPETRE.

Durée hebdomadaire de travail de 37 heures

Durée annuelle : 45.40 semaines x 37 h = 1679.80 heures.

Le nombre de jour de congés RTT représente :

$1679.80 \text{ h} - 1600 \text{ h} = 79 \text{ h } 80 / 7.40 = 10.78 \text{ h}$

soit : 11 jours de congés (RTT)

SERVICE ADMINISTRATIF.

Il a semblé préférable, compte tenu du petit effectif de ce service, de continuer à effectuer 39 h par semaine, pour tenir compte des périodes chargées et de permettre aux agents de prendre des congés (ARTT) durant les périodes plus propices, ceci afin de ne pas trop désorganiser le service.

Durée hebdomadaire de travail de 39 heures

Durée annuelle : 45.40 semaines x 39 h = 1770.60 heures.

Le nombre de jour de congés RTT représente :

$1770.60 \text{ h} - 1600 \text{ h} = 170 \text{ h } 60 / 7.80 = 21.87 \text{ h}$

soit : 22 jours de congés (RTT)

SERVICE DES ECOLES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Ces personnels travaillent selon les rythmes scolaires :

3 agents en maternelle qui assurent l'aide aux enseignants, garderie et accompagnement du ramassage scolaire ainsi que l'entretien des locaux.

3 agents qui gèrent l'économat du restaurant scolaire, préparent et servent les repas aux enfants et entretiennent le matériel et les locaux.

Durée hebdomadaire du travail de 39 heures et attribution de 22 jours de congés (RTT)

à prendre impérativement pendant les congés scolaires.

AGENTS A TEMPS NON COMPLET.

Il est proposé de maintenir la quotité hebdomadaire du temps de travail et de calculer leur rémunération en 35^{ème}. Ce qui entraînera une augmentation mécanique de 11 %.

Conditions d'absence au titre des jours « RTT »

Chaque agent pourra prendre des jours de congés « RTT » après accord de son supérieur hiérarchique.

Ils seront accordés aux dates demandées, à condition que le fonctionnement du service ne s'en trouve pas perturbé.

ORGANISATION DU TRAVAIL :

Sauf cas de dérogation prévue par les textes, les horaires applicables dans les différents services devront respecter les dispositions suivantes :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Le repas hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures (24 heures + 11 heures).
- La durée maximale de travail ne peut excéder 10 heures par jour.
- La durée quotidienne minimale de repos est de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Heures supplémentaires :

Afin de respecter le plafond des 1600 heures annuelles de travail, il conviendra de procéder à une organisation de travail permettant d'éviter l'accomplissement d'heures supplémentaires, sauf cas imprévus ou urgents.

Les agents à temps non complet pourront effectuer des heures supplémentaires, pour palier le remplacement d'agents absents, elles seront rémunérées en heures complémentaires et en heures supplémentaires au taux légal au-delà de 35 h par semaine.

Un large débat s'instaure, notamment sur l'aide apportée au centre de loisirs pour la restauration en période estivale qui ne pourra plus être assurée par le personnel en place.

Certains conseillers souhaiteraient une plus grande polyvalence des agents.

M. LECOUTEUX indique qu'une solution sera à étudier pour le fonctionnement normal du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les mesures proposées par M. le Maire, qui deviendront effectives après réception de l'avis du comité paritaire du CDG et applicables à partir du 1^{er} janvier 2002.

à la majorité. 18 Pour – 1 Contre

M. LEFEBVRE justifie son vote «contre » en expliquant qu'il est favorable aux 35 heures mais avec des créations de postes.

Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux agents à temps non complet

Après avoir recueilli l'avis de la Commission administrative paritaire du centre de gestion des personnels, M. le Maire propose au conseil municipal, d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de deux agents à temps non complet :

1 – Transformation d'un poste de **20 h** par semaine par un poste de **28 h** par semaine pour palier l'augmentation du travail d'entretien au nouveau restaurant scolaire.

2 – Transformation d'un poste de **17,5 heures** par semaine par un poste à **temps complet** pour occuper le poste d'un agent actuellement en longue maladie qui ne pourra plus assurer cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide la création des postes proposés.

à l'unanimité.

Création de trois postes d'agents d'entretien à temps non complet.

Suite :

- Au déplacement au restaurant scolaire d'un agent assurant l'entretien des locaux de l'école primaire, depuis janvier 2001,
- Aux conséquences du remplacement d'un agent en longue maladie depuis février 2001,
- A la démission d'un agent depuis le 17 juillet 2001,

Et afin de régulariser la situation des agents qui assurent depuis les remplacements à l'école primaire, M. LECOUTEUX propose de créer 3 postes d'agents d'entretien à temps non complet :

Un poste à 17.5/35^{ème}

Un poste à 12/35^{ème}

Un poste à 6.5/35^{ème}

Le conseil y est favorable et décide de créer ces 3 postes, à partir du 1^{er} janvier 2002.

à l'unanimité.

Autorisation de travail à temps partiel pour l'aide cuisinière.

M. le Maire informe le conseil que cet agent ne souhaite plus travailler durant les vacances scolaires, et a présenté une demande pour travailler à temps partiel.

Cet agent effectuerait 1404 heures sur 36 semaines, ce qui rapporté aux 1600 heures à effectuer dans le cadre de l'aménagement de la réduction du temps de travail, représente 87.75 % d'un temps complet.

Une délibération de principe prise dans le précédent mandat, pour autoriser la pratique du temps partiel, permet de donner satisfaction à cet agent.

Le conseil donne son accord,

à l'unanimité.

Vente de la parcelle cadastrée A 629 dans le parc d'activités « Les Ondelles »

M. LECOUTEUX informe le conseil de la demande de la Société BOULANGER AGENCEMENT (SA FINERGY), actuellement implantée à Bonsecours, qui souhaite acquérir la parcelle A629 d'une superficie de 6718 m², située face aux Transports HALLEY.

Après avoir consulté le service du Domaine, M. le Maire propose de céder ce bien au prix forfaitaire HT de 60 980 € (400 000 F) soit 9.15 € (60 F) le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est d'accord sur cette cession à la société BOULANGER AGENCEMENT ou à toutes personnes pouvant se substituer à elle :

Au prix proposé, qui, comparée au prix pratiqué pour la vente de parcelles plus petites (12,196 € - 80 F le m²) le prix consenti à la Société BOULANGER AGENCEMENT (SA FINERGY) constitue une aide de 81 932 € - 137 440 F, laquelle doit être considérée comme constituant la participation de la commune de Belbeuf, dans l'hypothèse où la Société BOULANGER AGENCEMENT (SA FINERGY) solliciterait une aide du Département de la Seine-Maritime (subvention attribuée par le conseil général).

à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES :

Approbation du rapport du 28 septembre 2001.

M. le Maire fait la synthèse de la réunion à laquelle il a assisté, sur le transfert des charges relatif à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il indique que la répercussion financière pour Belbeuf concerne surtout l'enlèvement des OM, qui était géré par le SIEOM regroupant les 5 communes (Amfreville, Belbeuf, Bonsecours, Franqueville et Mesnil-Esnard) puisque la destruction était gérée par le SICDOM.

La participation que nous payions au SIEOM sera dorénavant déduite de la compensation que nous verse la CAR au titre de la Taxe professionnelle, déduction faite des frais directs engagés par la commune pour les bennes.

En ce qui concerne les bennes, le fonctionnement de ce service reste le même pour l'année 2002. A terme, les déchetteries de toute l'agglomération prendront le relais et les Belbeuviens devront acheminer leurs encombrants eux-mêmes dans la déchetterie de leur choix. Celle du Plateau Est (Franqueville) devrait voir le jour en 2003. Il est à noter que déjà, chaque habitant d'une commune du ressort de la CAR, peut aller porter ses déchets directement dans une des déchetteries déjà en service : Darnétal, Bois-Guillaume etc..., y compris le Pré aux loups à Rouen qui sera gérée par la CAR à compter du 1^{er} janvier 2002.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer (pour une raison valable) la CAR procédera à l'enlèvement à domicile sur rendez-vous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 99-1126 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1999 portant transformation du District de l'agglomération rouennaise en Communauté de l'agglomération rouennaise,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1999 portant modification de l'arrêté de transformation du District de l'agglomération rouennaise en Communauté de l'agglomération rouennaise,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 28 septembre 2001,

Considérant que :

- conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la commission d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 28 septembre 2001,
- le rapport qui a pour objet de présenter la méthodologie d'évaluation des charges transférées relatives à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été adopté à l'unanimité par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Décide :

d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 28 septembre 2001 joint en annexe.

à l'unanimité.

BALAYAGE DES CANIVEAUX.

Ce service avait été ajouté aux compétences du SIEOM, en accord avec les cinq communes concernées. A partir du 1^{er} janvier 2002, chaque commune reprendra son autonomie.

Le marché actuel, que le syndicat avait signé avec ONYX le 1^{er} septembre 2001 pour 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2003, pourrait être individualisé sans difficulté, les prestations particulières à chaque commune et leur rémunération ayant été dissociées à l'origine.

Soit pour Belbeuf un forfait annuel de 30 186 F HT (4 601.83 €)

Prix au kilomètre supplémentaire – par passage et par an de 148 F HT (22.56 €).

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal l'autorise à signer les documents relatifs à l'individualisation du marché de balayage avec la société ONYX.

à l'unanimité.

ADHESION DE LA COMMUNE DE RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROUENNAISE

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide :

Vu la loi n° 99 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications de périmètre et d'organisation des Etablissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier en date du 28 septembre 2001 décidant, à l'unanimité, de proposer au Conseil de la Communauté d'Agglomération Rouennaise l'adhésion de sa commune, et en cas d'accord de lui transférer l'ensemble des compétences figurant dans ses statuts,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Rouennaise, en date du 29 octobre 2001, décidant de retenir l'adhésion de Roncherolles-sur-le-Vivier à la Communauté d'Agglomération Rouennaise,

Considérant :

- Que le territoire de la commune est limitrophe du périmètre de la CAR,
- Que le projet de candidature de la commune ne remet pas en cause la cohérence territoriale de l'Etablissement public de coopération intercommunale,
- Que la commission départementale de la coopération intercommunale avait préconisé l'intégration de la commune dans la CAR,
- Que la population de la commune a été consultée sur ce projet, le 25 septembre 2001, au cours d'une réunion publique,
- Et qu'elle a approuvé ce projet au regard des compétences de la CAR qui correspondent aux services qu'elle demande à la commune de mettre en place, notamment en matière de transport en commun, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers, d'assainissement et de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.

De donner son accord à l'admission de la commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER au sein de la Communauté d'Agglomération Rouennaise,

à l'unanimité.

M. le Maire annonce que la prochaine réunion du conseil pourrait se tenir le 24 janvier 2002.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.